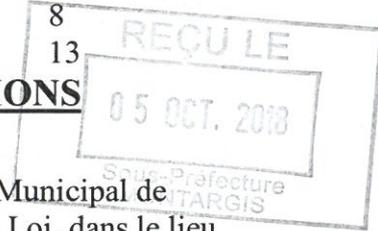


Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil dix-huit, jeudi 27 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur CROISSANT Didier, Maire

**Etaient présents** : Messieurs Alain COMPAIN 1<sup>er</sup> adjoint, Alain Gérard CHOLLET 2<sup>ème</sup> adjoint, mesdames Isabelle FOURNIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, Claudie LABAUME, 4<sup>ème</sup> adjoint, messieurs Guillaume BONATRE, Daniel BONGIBAUT, madame Catherine AMEYE.

**Absents** : madame Marie Catherine SAUTRON qui a donné pouvoir à madame Catherine AMEYE, madame Lucie WEISS qui a donné pouvoir à monsieur Guillaume BONATRE, madame Myriam GOMEZ qui a donné pouvoir à monsieur Daniel BONGIBAUT, monsieur Jean-Pierre MOUTON qui a donné pouvoir à madame Isabelle FOURNIER, madame Lucette MIGEON qui a donné pouvoir à madame Claudie LABAUME, monsieur Dimitri CHARBUY.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain COMPAIN

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

√ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

√ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

√ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Montargis  
le 5 octobre 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,